

Comment LMH réévalue vos acomptes de charges locatives ?

Tous les mois LMH provisionne des acomptes de charges qui sont régularisés 1 fois par an.

Les acomptes de charges 2024 sont liés à votre dernière régularisation des charges 2022 majorée de l'évolution connue des coûts de l'énergie en 2023, de l'évolution des tarifs des contrats d'entretien et des « quantités » consommées.

» Depuis 2021, avec la reprise de l'activité économique au niveau mondial, la demande en énergie augmente de manière exponentielle faisant évoluer les prix dans des proportions très conséquentes.

► **Augmentation des prix unitaires**

Que dois-je faire en cas de difficultés de paiement ?

Des modalités peuvent vous être accordées.

Nous vous recommandons de prendre rapidement contact avec votre Chargé(e) de Gestion Locative via le Service Clients au **09 70 249 249** du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et par mail : **clients@lmh.fr**

Un rendez-vous vous sera proposé en fonction de votre situation, et ce afin d'envisager des solutions amiables.

Nous pouvons également vous diriger vers des partenaires associatifs sociaux.

RÉVISION DES ACOMPTES DE CHARGES 2024



**COMPRENDRE
MES ACOMPTES
DE CHARGES
LOCATIVES**



LILLE MÉTROPOLE HABITAT
OPH DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
425, Boulevard Gambetta - 59200 TOURCOING
09 70 249 249 - clients@lmh.fr
www.lmh.fr



Comprendre les révisions d'acomptes de charges sur mon avis d'échéance

Exemple d'avis d'échéance type, les montants sont fictifs.

Pour les résidences LMH,

À compter de l'avis d'échéance de janvier 2024, LMH modifie le **montant de vos acomptes mensuels** intitulés "**charges générales**", "**chauffage**" et "**eau**".

Ceci dans l'objectif de **réduire au maximum le montant de votre régularisation annuelle** qui interviendra en 2025.

Ces ajustements se font sur la base des dépenses de la régularisation des charges de l'année 2022, conformes à votre consommation ou à votre part de dépense pour un service.

Ces acomptes constituent **une provision de charges pour l'année 2024**.

1 Charges générales

Cet acompte intègre l'**actualisation des tarifs des différentes dépenses** de ce poste et notamment **des contrats des prestataires**.

2 Chauffage

L'évolution de votre acompte prend en considération **l'évolution du coût des énergies**.

Il tient également compte de **votre consommation réelle** si votre logement était équipé de répartiteurs en 2022.

3 Eau

Le montant de l'acompte est **calculé sur vos consommations réelles** de l'année 2022.

Il est ensuite **revalorisé selon le prix du m³ d'eau froide et d'eau chaude**.

En cas d'évolution de votre consommation d'eau, l'acompte de charges peut être ajusté en cours d'année à votre demande.

Pour les résidences en copropriété,

les **acomptes de charges seront révisés** à l'issue de l'assemblée générale annuelle de votre résidence.

LMH LE BAÏLEUR SOCIAL DE LA MEL

Notre référence client

AVIS D'ÉCHÉANCE

(XX/XX - XXX/XXXX) - XXXX - 1/1 - XXXX - XXXX - XX - XXXX

M MME XXXX
ETR XXX PORTE : XX
XX RUE XXX BAT X
59XXX XXXX

Nous contacter
clients@lmh.fr
09 70 249 249 appel non surtaxé
Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

DETAIL (historique au verso)	MONTANT HT	TAXE	MONTANT TAXE	MONTANT TTC
Logement 000081 01/01/2024 AU 31/01/2024 GRP XXX n° porte XX XXXX				
Loyer Logement				268,90
1 Provision Charges Gén.	268,90			55,91
2 Provision Chauffage	55,91			81,25
3 Provision Eau	81,25			34,98
TOTAL Logement	34,98			441,04
Total de l'échéance				441,04
Solde antérieur				235,46
TOTAL PRELEVE : 15/02/2024				676,50
A payer avant le : 07/02/2024 (Hors prélèvement)				0,00

NOUVEAUTE 2024

Découvrez le détail des acomptes par poste de charges